EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 juin 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt deux juin deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 juin 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL,**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Edith CANDELIER à Jean-Pierre BRENAS, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Pascal GUITTARD, Magali GALLAIS à Pierre MIQUEL, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Après l'appel, une minute de silence est faite en mémoire de Monsieur Alain LAFFONT
Madame Patricia GUILHOT demande une interruption de séance qui est accordée par M. le Maire à 18 h 20.
M. le Maire reprend la séance à 18 h 30 après avoir vérifié que le quorum est atteint.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (questions n°2 et n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour les questions n°2 et n°3.
Madame Dominique ROGUE-SALLARD arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Nicolas BONNET)
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à M. Christophe BERTUCAT)
Madame Marion CANALES arrive avant le vote de la question n°2 (fin du pouvoir donné à Mme Nicaise JOSEPH)
M. le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3
Monsieur Alparslan COSKUN quitte la séance pendant la présentation de la question n°11 et laisse pouvoir à Madame Patricia GUILHOT
Madame Valérie BERNARD quitte la séance pendant la présentation de la question n°16 et laisse pouvoir à Madame Cécile AUDET

Rapport N° 54

ENQUETE PUBLIQUE : MISE A JOUR DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE CANDIA D'EXPLOITER UNE USINE DE TRANSFORMATION DU LAIT ET DE SES MATIERES GRASSES RUE DE LA CHARME

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet invite le Conseil municipal à donner un avis sur la mise à jour de la demande d'autorisation de la Société CANDIA d'exploiter une usine de transformation du lait et de ses matières grasses au n° 18 rue de la Charme à Clermont-Ferrand.

En effet, la Commune de Clermont-Ferrand est touchée par le rayon d'affichage de trois kilomètres centré sur l'installation classée.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Clermont-Ferrand du 12 mars au 13 avril 2018 inclus.

Les services municipaux et métropolitains ont examiné le dossier.

Conformément à la réglementation, le dossier comporte une étude d'impact et une étude de dangers.

I. PRÉSENTATION DU PROJET

Les modifications essentielles apportées par le projet concernent :

- Le concentrateur, équipement permettant de faire évaporer une partie de l'eau contenue dans le lait et ainsi produire un lait concentré. Cet outil est obsolète et énergivore : son remplacement est nécessaire. Il répondra à l'augmentation de la production liée à la fermeture du site de Saint-Yorre.

- Les installations de production de froid qui doivent être modernisées et adaptées au nouveau concentrateur.

- Une nouvelle aire de chargement et déchargement de camions-citernes.

- Un local de stockage de moins de 3000 palettes vides qui sera créé.

II. ÉTUDE D'IMPACT

II.1 Eau-Assainissement

Le volume des rejets des eaux industrielles issues du nouveau concentrateur va augmenter de 130 m^3/heure environ. L'évaporation suivie de la condensation de l'eau contenue dans le lait produit une eau assez pure qui sera utilisée en partie pour le lavage des camions, le nettoyage des sols et l'alimentation des chaudières. Cette eau transitera par la station d'épuration de l'usine et sera rejetée dans le collecteur public. Le surplus sera rejeté dans le réseau pluvial.

Commentaire : une convention de rejet lie l'entreprise à la commune de Clermont-Ferrand et fixe les conditions techniques de rejet.

II.2 Air-Bruit-Déchets-Odeurs

Les nouveaux équipements n'émettent pas de rejets atmosphériques supplémentaires et leurs niveaux de bruit devraient baisser. La quantité de déchets augmentera avec la hausse de production.

La station de prétraitement des eaux industrielles a été transformée en 2006 pour supprimer les odeurs : elle devrait être suffisante pour les nouvelles installations.

II.3 Sols et sous-sols

La commune de Clermont-Ferrand dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé en novembre 2016 et qui rend caduc le Plan d'occupation des Sols auquel il est fait référence. La parcelle considérée se trouve maintenant en zone UG. Les constructions de logement sont interdites, les créations ou extensions d'ICPE existantes sont autorisées à condition de ne pas entraîner une augmentation des dangers et des nuisances.

II.4 Étude de risques sanitaires

L'étude a retenu deux polluants atmosphériques contenus dans les rejets des chaudières : le monoxyde de carbone et les dioxydes d'azote.

La voie de transfert est l'air et la voie d'exposition l'inhalation.

Le scénario d'exposition est établi et les doses d'exposition correspondantes estimées.

Les risques ont été calculés par comparaison des doses d'exposition aux valeurs toxicologiques de référence.

Les résultats montrent que les indices de risques pour ces deux produits sont inférieurs à 1 : le risque est donc classé « acceptable ».

III. ÉTUDE DE DANGERS

III.1 Scénario d'incendie

Les dangers présents sur le site ont été répertoriés ; ils ont donné lieu à l'élaboration de 6 scénarios d'accidents dont seulement deux ont des effets en dehors du site : il s'agit d'incendie de la chambre froide « 3 en 1 » et du magasin d'emballage.

Le phénomène dangereux (l'incendie) a des effets thermiques.

La criticité de ces 2 scénarios (= l'acceptabilité du risque) évaluée selon la grille de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux études de dangers a été évaluée :

- incendie de la chambre froide « 3 en 1 » : zone de risque intermédiaire pour laquelle il n'est pas prévu d'engager une démarche de maîtrise des risques,

- incendie du magasin d'emballage : zone de risque acceptable qui n'implique pas d'obligation de réduction du risque.

L'étude conclut que les risques sont correctement maîtrisés.

III.2 Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPi)

L'étude précise que le site n'est pas situé en zone inondable d'après le PPRNPi du 6 Mars 2002.

Or le nouveau plan approuvé en 2016 classe cette zone urbanisée à aléa inondation faible à moyen. L'étude de danger doit être actualisée afin de prendre en compte ce risque.

IV. SYNTHESE ET CONCLUSION

Ce dossier devra être mis à jour en tenant compte des nouveaux PLU et PPRNPi.

1 - Le dossier fait référence à un PLU abrogé ; le PLU en vigueur a été approuvé en novembre 2016. La parcelle considérée se trouve maintenant en zone UG. Les constructions de logements sont interdites, les créations ou extensions d'IPCE existantes sont autorisées à condition de ne pas entraîner une augmentation des dangers et nuisances.

2- De même le nouveau PPRNPi a été approuvé en 2016 et abroge celui de 2002. La zone est maintenant classée comme zone urbanisée à aléa inondation faible à moyen.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation, sous réserve que les remarques ci-dessus soient prises en compte.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 4 JUIL. 2018

Pour le Maire, et par délégation l'Adjoint
à l'écologie urbaine, développement durable,
eau et assainissement,

Nicolas BONNET

